

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de LOIR-et-CHER

Commune de VALLOIRE-sur-CISSE

ARRETE MUNICIPAL N°093/2025

Portant permission de voirie au profit de l'entreprise CIRCET pour le compte d'Orange, concernant des travaux de pose de conduites télécom route du Tertre à Valloire-sur-Cisse.

LE MAIRE DE VALLOIRE-SUR-CISSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-1 et suivants, relatifs à la circulation et à la signalisation routières ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et L.115-1 relatifs aux permissions de voirie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, et les textes d'application relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4ème partie – signalisation de prescription) approuvée et complétée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée le 17 mars 2025 par la société CIRCET RCC pour le compte d'Orange, enregistrée sous le n° 1069767/BLO400549/2405197 ;

VU le dossier technique, les plans, photos et pièces annexes produits à l'appui de la demande ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général attaché au déploiement et au renforcement du réseau public de communications électroniques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route, des piétons et des riverains pendant la durée du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de lotissement est programmé à proximité du secteur concerné, nécessitant une coordination des interventions afin d'éviter des dégradations répétées de la voirie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise **CIRCET**, ou toute autre entreprise mandatée par celle-ci, est autorisée :

- à occuper le domaine public,
- à exécuter les travaux mentionnés dans le dossier de demande,
- à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux devront être exécutés **strictement conformément au dossier technique remis par l'entreprise dans le cadre de sa demande** (réf. 1069767/BLO400549/2405197), et notamment :

- **Canalisations enterrées** : profondeur minimale de 0,80 m sous chaussée et 0,50 m sous trottoir.
- **Appuis aériens** (si nécessaires) : implantation des poteaux à 1,30 m de profondeur, 6,70 m hors sol, flèche maximale des câbles de 6,50 m entre deux appuis.
- **Organisation du chantier** :
 - emprise réduite au strict nécessaire,
 - maintien permanent de la circulation publique avec dispositifs adaptés (ponts de service, passerelles pour piétons avec garde-corps rigide),
 - balisage rigide et clôtures continues isolant le chantier,
 - signalisation d'approche, de position et de jalonnement, visible de jour comme de nuit,
 - stationnement des véhicules de chantier à l'intérieur des emprises autorisées,
 - désignation d'un coordonnateur de sécurité.
- **Modalités de remblaiement et réfection** :
 - découpes des revêtements à la scie, trancheuse ou pelle pneumatique,
 - remblais compactés par couches de 20 à 30 cm,
 - évacuation en décharge des terres non réutilisables,
 - réfection à l'identique : trottoirs en enrobé BB 0/6,3 (3 cm), chaussée en deux couches de béton bitumineux BB 0/10 (2 × 5 cm), joints traités à l'émulsion de bitume,
 - réfection des espaces verts si nécessaire par apport de terre végétale.

ARTICLE 3 : DUREE

Les travaux débuteront le 13 octobre 2025 pour une durée prévisionnelle de 30 jours.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur, notamment celles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie « signalisation temporaire »).

Le chantier devra être signalé de jour comme de nuit sur la base du manuel du chef de chantier.

Une signalisation temporaire de nuit est demandée à l'entreprise pour le balisage des fouilles et dénivellations.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité de l'entreprise est entière vis-à-vis de la collectivité et des tiers pour tous dommages ou accidents pouvant survenir du fait des travaux.

En cas de malfaçons, le bénéficiaire sera tenu de remettre en état les lieux dans un délai fixé par la commune.

La remise en état sera d'office exécutée aux frais du bénéficiaire si nécessaire.

Une participation pour dégradation de voirie pourra être appliquée selon les tarifs communaux en vigueur.

ARTICLE 6 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée à tout moment sans indemnité.

Les ouvrages posés (conduites et fourreaux) sont autorisés à demeurer dans le domaine public jusqu'au **1er janvier 2040**.

En cas de retrait, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état primitif sans délai.

ARTICLE 7 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

La personne responsable du chantier devra être joignable jour et nuit pour toute urgence liée au chantier.

En outre, le permissionnaire devra se rapprocher de la commune en cas de lancement du projet de **lotissement voisin**, afin de coordonner les interventions et d'éviter toute réouverture successive de la voirie.

ARTICLE 8 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté, affiché sur les lieux peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : DESTINATAIRES

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs dont une ampliation sera adressée à :

- CIRCET RCC, pour le compte d'Orange, 22 Rue du Colombier, 37700 ST PIERRE DES CORPS,
- à la Police Municipale de Valloire-sur-Cisse,
- au Service technique communal,

Valloire-sur-Cisse, le 8 SEPTEMBRE 2025

Le Maire,



Catherine LHERITIER

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 1069767/BLO400549/2405197 /
Date : 17/03/2025
Contact : CHARTIER MAXIME

CIRCET RCC
22 RUE DU COLOMBIER
BP
37700 ST PIERRE DES CORPS

Bénéficiaire (si différent du demandeur)

@

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Mairie de VALLOIRE SUR CISSE (ex chouzy sur cisse)
14 PLACE DE LA MAIRIE
41150 VALLOIRE SUR CISSE

Permission accordée

Date et signature : (Nom et qualité)

Valloire-sur-Cisse, le 08 septembre 2025

Le Maire, Catherine LHERITIER



(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence

Raccordement client : **Non**

Localisation des Travaux

41150 VALLOIRE SUR CISSE - ROUTE DU TERTRE.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	8		m. d'alvéole	16	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		

Gestionnaire de voirie :69326 Mairie de VALLOIRE SUR CISSE (ex chouzy sur cisse)

Orange Restricted

Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires :

La permission de voirie est accordée pour la réalisation des travaux décrits dans la demande n° 1069767/BLO400549/2405197 (pose de 8 m de conduites et 16 m d'alvéoles, Route du Tertre).

Cette autorisation est valable jusqu'au 01/01/2040 conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'occupation du domaine public.

Réserve importante : la commune informe le demandeur qu'un projet de lotissement est prévu à proximité du secteur concerné. En conséquence, le permissionnaire devra veiller à coordonner ses travaux actuels et futurs avec ceux liés à l'aménagement de ce lotissement, afin d'éviter des interventions successives et redondantes sur la voirie. La commune se réserve la possibilité d'imposer des prescriptions complémentaires à ce titre.

Les prescriptions techniques relatives à la signalisation, la sécurité du chantier et la remise en état de la voirie devront être strictement respectées, conformément au dossier technique fourni.

Valloire-sur-Cisse, le 08 septembre 2025

Le Maire, Catherine LHERITIER



Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : **13/10/2025**

Durée prévisible des travaux : **30.0 Jour(s)**

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 01/01/2040